



Aide à la saisie de la déclaration en ligne

SUPPRESSION DES SOMMES ISOLÉES À COMPTER DU 01.01.2016

La réglementation AGIRC-ARRCO supprime le dispositif relatif aux sommes dites « sommes isolées » versées à l'occasion du départ d'une entreprise (circulaire AGIRC-ARRCO 2014-8-DRJ du 30 juin 2014). Les sommes versées à compter du 01.01.2016 seront ajoutées aux rémunérations de l'année de départ, et l'ensemble sera soumis à cotisations dans la limite des assiettes Agirc et/ou Arrco de la période d'emploi dans le cadre de la régularisation annuelle.

Impact sur vos déclarations nominatives annuelles des salaires 2016

■ Le salarié est sorti de l'entreprise avant le 01.01.2016 et vous lui versez une somme exceptionnelle en 2016

Cette somme doit être isolée en utilisant le libellé « Salaire exceptionnel » dans la zone « Nature ». Cette indemnité sera assujettie pour les cotisations assurances de personnes uniquement sur la rémunération plafonnée à la Tranche A ou 1, et pour les cotisations retraite dans la limite des assiettes Agirc et/ou Arrco de la période d'emploi.

Exemple de saisie en ligne – zones et valeurs à renseigner

Date DU = Date AU. Elle correspond à la date réelle de versement de la somme exceptionnelle.

Indiquez la part de la somme exceptionnelle limitée au plafond de la Sécurité sociale - en tenant compte de la part déjà affectée sur la TA de la dernière période d'activité.
Dans cet exemple, le salarié a perçu 25 000 € pour la période d'activité du 01.01.2015 au 30.09.2015 / il perçoit une somme exceptionnelle au 01.02.2016.
• Période d'activité déclarée en 2016 dans sa DNAS 2015
Salaire total brut : 25 000 €
Salaire TRANCHE A plafonné : 25 000 €
Plafond maximum calculé : 28 530 €
• Salaire exceptionnel brut versé en 2016 : 5 000 €
• Salaire exceptionnel TRANCHE A plafonné : 3 530 € (Complement de la tranche A de la dernière période d'activité 2015)

Zone à renseigner avec le nouveau libellé « Salaire exceptionnel »

Montant brut de la somme exceptionnelle versée	
Total	5000 *
Tranche A	3530

Plafond mensuel de la Sécurité sociale 2015 : 3 170 €

■ Le salarié est sorti de l'entreprise après le 31.12.2015 et vous lui versez une somme exceptionnelle en 2016

✓ **CAS 1** : le versement a été effectué le même jour que le départ du salarié

Le montant doit être inclus dans la rémunération normale et l'ensemble est assujéti aux cotisations retraite et assurances de personnes.

Exemple de saisie en ligne – zones et valeurs à renseigner

The screenshot shows a payroll entry form with the following fields and values:

- Du**: 01/01/2016 * au 31/03/2016 *
- Fin de contrat**: OUI
- Cause**: Licenciement
- Catégorie**: Ouvrier
- Qualification**: OP1
- Nature**: Temps complet
- Taux**: [empty]
- Total**: 18000 *
- Tranche A**: 9654 *

Callout boxes provide the following instructions:

- Top Left:** Si le contrat a pris effet avant 2016, indiquez «01012016». Si le contrat a pris effet en cours d'année, indiquez la date réelle du début du contrat.
- Top Middle:** Renseignez la date réelle de fin du contrat (même si la somme est versée postérieurement au départ du salarié).
- Top Right:** Précisez le code correspondant parmi les différents choix possibles :
 - Départ en retraite
 - Départ en préretraite
 - Départ antérieur
 - Décès
 - Démission
 - Licenciement
 - Fin de contrat
 - Autre cas
 - Changement de catégorie
 - Rupture conventionnelle
- Bottom Left:** Dans cette zone, indiquez le salaire total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale) y compris la somme exceptionnelle versée le jour du départ ou ultérieurement sur l'exercice 2016.
- Bottom Right:** Dans cette zone, indiquez la part du salaire total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A) y compris la somme exceptionnelle versée le jour du départ ou ultérieurement sur l'exercice 2016.

Plafond mensuel de la Sécurité sociale 2016 : 3 218 €

✓ CAS 2 : le versement a été effectué postérieurement au départ du salarié

Vous pouvez :

- **l'inclure** dans la rémunération normale qui sera assujettie aux cotisations retraite et assurances de personnes (voir tableau précédent CAS 1)
- **l'isoler** en utilisant le libellé spécifique « Salaire exceptionnel » dans la zone « Nature ». Cette indemnité sera assujettie pour les cotisations assurances de personnes uniquement sur la rémunération plafonnée à la Tranche A ou 1, et pour les cotisations retraite dans la limite des assiettes Agirc et/ou Arrco de la période d'emploi. Les rubriques concernant la période d'activité et la rémunération dite « normale » devront être renseignées indépendamment des éléments saisis sur la ligne « Salaire exceptionnel ».

→ Déclaration de la période d'activité

Exemple de saisie en ligne – zones et valeurs à renseigner

The screenshot shows a form for declaring a period of activity. The fields are as follows:

- Du**: 01/01/2016 * (with a callout: "Si le contrat a pris effet avant 2016, indiquez «01012016». Si le contrat a pris effet en cours d'année, indiquez la date réelle du début du contrat.")
- au**: 31/03/2016 * (with a callout: "Renseignez la date réelle de fin du contrat (même si la somme est versée postérieurement au départ du salarié).")
- Fin de contrat**: OUI
- Cause**: Licenciement (with a callout: "Précisez le code correspondant parmi les différents choix possibles :
Départ en retraite
Départ en préretraite
Départ antérieur
Décès
Démission
Licenciement
Fin de contrat
Autre cas
Changement de catégorie
Rupture conventionnelle")
- Catégorie**: Ouvrier
- Qualification**: OP1
- Nature**: Temps complet
- Taux**: (empty)

At the bottom, there are two input fields for salary:

- Total**: 8000 * (with a callout: "Dans cette zone, indiquez le salaire total brut correspondant à l'assiette de cotisation (au sens de la Sécurité sociale) - **NE PAS INCLURE LE SALAIRE EXCEPTIONNEL VERSÉ APRÈS LE DÉPART DU SALARIÉ.**")
- Tranche A**: 8000 * (with a callout: "Dans cette zone, indiquez la part du salaire total brut déclarée précédemment et limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale (tranche A) - **NE PAS INCLURE LE SALAIRE EXCEPTIONNEL VERSÉ APRÈS LE DÉPART DU SALARIÉ.**")

Plafond mensuel de la Sécurité sociale 2016 : 3 218 €

→ Déclaration de la somme versée en 2016 postérieurement au départ du salarié

Exemple de saisie en ligne – zones et valeurs à renseigner

Période

Du 15/04/2016 au 15/04/2016

Fin de contrat OUI Cause

Catégorie Ouvrier Qualification OP1

Nature Salaire exceptionnel Taux

Total	Tranche A
10000	1654

Montant brut de la somme exceptionnelle versée

Indiquez la part de la somme exceptionnelle limitée au plafond de la Sécurité sociale - en tenant compte de la part déjà affectée sur la dernière période d'activité.

Dans cet exemple le salarié a perçu 8 000 € pour la période d'activité du 01.01.2016 au 31.03.2016 (voir copie écran précédente). Le plafond maximum pour la période est de 9654 € :

- consommé sur la TA de la période d'activité 8 000 €
- reste à affecter 1654 € pour la TA de la somme exceptionnelle

Zone à renseigner avec le libellé « Salaire exceptionnel »

Date DU = Date AU. Elle correspond à la date réelle de versement de la somme exceptionnelle.

Plafond mensuel de la Sécurité sociale 2016 : 3 218 €